

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part au vote
19	19	19

Date de la convocation :
25/03/2026

Date de l'affichage :
25/03/2026

L'an deux mille vingt-six et le 30 mars à 18 heures 30,
le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Arnaud Beltrame
sous la présidence de Monsieur André Brundu,

Présents : Mesdames et Messieurs André Brundu, Jean-Jacques Andrieu, Philippe Baillot,
Véronique Boniface, Christian Carteyrade, Lydia Demunck, Elodie Dolhadille Jansen, Alexie
Dominguez, Léna Foulon, Carine Hanna, Fabian Herrero, Didier Lebois, Kati Moulet, Gaël
Santucci, Tricou Sébastien, Isabelle Pinon, Philippe Tranchant, Laurent Michel
Procuration : Madame Karine Dupont Donne procuration à Madame Lydia Demunck

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire
de séance : Monsieur Fabian Herrero

**Délibération n°D2026_14 : Autorisation de signature de la convention de prêt de matériel
intercommunal par la communauté de Communes de Petite Camargue**

Monsieur Didier Lebois expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu la convention de prêt de matériel intercommunal proposée par la Communauté de Commune de Petite
Camargue qui en définit les modalités,

Considérant la nécessité de favoriser les économie d'échelle, la Communauté de Commune de Petite
Camargue met à disposition de ses communes membres gracieusement du matériel et des équipements
techniques,

Considérant que les parties se sont rapprochées pour déterminer les modalités de prêt de matériel dans la
convention ci-annexée,

Entendu l'exposé de Monsieur Didier Lebois, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Monsieur Sébastien Tricou, premier adjoint, à signer la convention de prêt de la
commune, de matériel intercommunal par la communauté de Communes de Petite Camargue.
- **Dit** que cette convention couvre la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.
- **D'autoriser** Monsieur Sébastien Tricou, premier adjoint, à signer tout document relatif à la mise à
disposition et aux biens concernés par celle-ci.

Le secrétaire de séance



Le Maire, André BRUNDU

